

**Désaffectation du chemin rural N° 7  
dit « latéral du chemin de fer »  
sur la Commune de Roinville sous Auneau (Eure-et-Loir)**

**Demandeur : Commune de Roinville sous Auneau**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Enquête Publique  
du 28/02/2023 au 17/03/2023**

**Arrêté de la commune de Roinville sous Auneau (N° 2023-01 du 07/02/2023) prescrivant l'enquête.**

***Commissaire Enquêteur : Michel Baccard***

## **Plan du rapport d'enquête**

### **A – Généralités**

1. Contexte
2. Présentation du projet
3. Objet de l'enquête
4. Composition du dossier

### **B - Organisation et déroulement de l'enquête**

1. Désignation du commissaire enquêteur
2. Modalités de l'enquête
3. Information effective du public
4. Ouverture de l'enquête
5. Climat de l'enquête
6. Clôture de l'enquête
7. Relation comptable des observations,
8. Détail des observations.

# RAPPORT

## A - GENERALITES

### **1 - Contexte**

La commune de Roinville sous Auneau est une commune rurale faisant partie de la communauté de communes de Chartres Métropole. Située à l'est du département de l'Eure-et-Loir, elle accueillait 570 habitants au dernier recensement.

### **2 – Présentation du projet,**

Le projet consiste à procéder à la désaffectation du chemin rural N° 7 dit « latéral du chemin de fer », afin qu'il soit ensuite aliéné au profit du propriétaire de parcelles contiguës. La longueur de ce chemin est de 212 m environ.

### **3 - Objet de l'enquête,**

L'enquête publique concerne le projet de désaffectation du chemin rural citée ci-avant afin de faire connaître ce projet et de s'assurer que ce chemin rural n'est plus utile au public et aux riverains.

Cette démarche est conforme au « code des relations entre le public et les administrations » et au « code rural et de la pêche maritime » et tout particulièrement son article R 161-26.

#### **4 - Composition du dossier,**

Le dossier d'enquête mis à disposition du public était composé des pièces suivantes :

- l'arrêté de la commune de Roinville sous Auneau (N° 2023-01 du 07/02/2023) prescrivant l'enquête,
- la notice explicative,
- le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur,
- un plan cadastral situant le projet
- un plan cadastral mentionnant les parcelles contigües et leurs propriétaires
- deux photos des lieux

### **B - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### **1 - Désignation du commissaire enquêteur,**

Monsieur le Maire de la commune de Roinville sous Auneau m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Lors du conseil municipal en date du 12/12/2022, Monsieur le Maire a préalablement exposé le projet (demande d'acquisition de la part de Mr De Rougé, propriétaire de parcelles contigües) ; après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal a :

- constaté la désaffectation du chemin rural n°7 dit « Latéral au chemin de fer»,
- décidé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L161-10 du Code Rural,
- demandé l'organisation d'une enquête publique sur ce projet.

## **2- Modalités de l'enquête,**

J'ai été sollicité le 13/01/2023 par Mr Tabut maire de la commune de Roinville sous Auneau pour envisager ma participation à la conduite de l'enquête. Cet échange téléphonique a permis d'avoir un premier échange sur le projet et de recueillir mon accord. Je précise n'avoir aucun intérêt personnel d'aucune sorte dans ce dossier.

Une réunion organisée le 16/01/2023 dans les locaux de la mairie de Roinville a permis de rassembler Mr Tabut maire, Mme Colleu secrétaire de mairie et moi-même. Cette réunion a permis de définir l'organisation générale de l'enquête et en particulier la période de réalisation, le lieu, les dates et heures des permanences. Les modalités d'information du public ont également été définies : affichage de l'avis d'enquête à l'extérieur de la mairie, mise en place d'un panneau à l'amorce du chemin rural, parution dans deux journaux, diffusion de l'avis d'enquête, de l'arrêté d'organisation et du dossier sur le site internet de la commune.

Le 07/02/2023, Mr le Maire de la commune de Roinville a pris un arrêté prescrivant l'enquête publique et précisant :

- la période de l'enquête, soit du 28/02/2023 au 17/03/2023,
- la possibilité de prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la mairie,
- les permanences du commissaire enquêteur programmées en mairie le mardi 28 Février 2023 de 15h30 à 16h30 et le vendredi 17 Mars 2023 de 17h30 à 18h30.

L'arrêté figure en annexe 1.

Le 28/02/2023, vers 15h00, peu avant le début de l'enquête, je me suis rendu sur place ; j'ai pu me rendre compte de la configuration des lieux, que le chemin n'avait pas visiblement pas fait l'objet d'entretien depuis plusieurs années, qu'il était peu praticable à pied sur les premiers mètres et qu'ensuite qu'il était quasiment impossible de poursuivre compte tenu de la présence de plusieurs arbres en travers du chemin.

### **3 - Information effective du public,**

Lors de mes permanences, j'ai pu vérifier la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie. L'avis d'enquête figure en annexe 2.

Lors de mon déplacement sur place le 28/02/2023, j'ai constaté la présence d'un panneau réglementaire informant de l'enquête à l'amorce du chemin.

J'ai constaté le 13/02/2023 que l'avis d'enquête avait été mis en ligne sur la page d'accueil du site internet de la commune. J'ai constaté le 28/02/2023 que le site de la commune mentionnait également l'arrêté d'organisation et le dossier d'enquête.

L'avis d'enquête est paru le 09/02/2023 dans le journal « l'Echo républicain » et le 10/02/2023 dans le journal « Horizons ». Les attestations de parution figurent en annexe 3.

### **4 – Ouverture de l'enquête,**

Au début de la première permanence, j'ai paraphé le registre d'enquête qui avait été préalablement ouvert par Mr le maire.

### **5 - Climat de l'enquête,**

L'enquête s'est déroulée dans le calme.

### **6- Clôture de l'enquête,**

En fin d'enquête le 17/03/2023, j'ai clos avec Mr Tabut, maire, le registre mis à la disposition du public en mairie.

### **7- Relation comptable des observations,**

Quatre personnes ont consulté le dossier pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Personne ne s'est déplacé lors de la première permanence.

Cinq personnes se sont déplacées lors de la seconde permanence.

Trois observations ont été formulées sur le registre. Des observations orales ont été formulées par les cinq personnes s'étant déplacées lors de la seconde permanence. Aucun courrier postal n'a été envoyé en mairie à l'attention du commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête.

## 8- Détail des observations

Les observations figurant sur le registre d'enquête sont toutes opposées au projet et sont les suivantes :

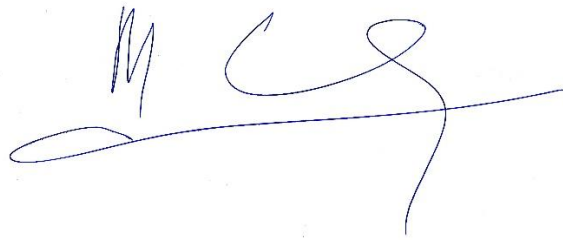
- par Mme Badeau : « *Il est regrettable que la commune de Roinville se débarrasse de ce chemin qui était utilisé lorsqu'il était praticable. Il est devenu impraticable suite aux coupes de bois (affouage) qui a eu lieu il y a quelques années. Suite à ces coupes, des buissons, arbrisseaux ont poussé partout. Il avait même été évoqué de demander aux personnes qui bénéficiaient du bois, de faire l'entretien consécutif à ces coupes. Entre les bois de Baronville (privés) donc interdits et le bord de la rivière presque inaccessible, il devient difficile à Roinville d'avoir des lieux de marche agréables. Et bien sûr, cela arrange Baronville d'acquérir ce chemin qui est au milieu de leurs terres !!* »
- par Mme Gouraud et Mr Abdoulatif : « *L'ensemble des indications précisées à la page 3 ( observation de Mme Badeau) sont effectivement confirmées. Ce chemin n'est plus utilisé depuis 5 ans, suite à la coupe de bois autorisée par la Commune au profit de quelques Roinvillois (sans organisation d'un affouage) et sans que toute la partie antérieurement utilisée par les promeneurs ne soit nettoyée, malgré la demande de certains Roinvillois mécontents de l'impossibilité d'utiliser le chemin qui a été totalement laissé à l'abandon et qui est devenu impraticable du fait de l'inaction de la Commune (Maire). Une désaffectation du chemin n'apparaît pas dans l'intérêt des Roinvillois. Un simple nettoyage du chemin permettra une utilisation comme antérieurement. D'ailleurs Mr Léon ancien Maire avait dans un projet de PLU qui n'a pu être validé, prévu une voie verte pour conserver le patrimoine de Roinville* ».
- par Mr Vinson : « *Également opposé à l'aliénation pour les raisons déjà exposées précédemment en page 3 ( observation de Mme Badeau) et page 4 ( observation de Mme Gouraud et Mr Abdoulatif )* »

Il a été précisé que les interventions de Mr Vinson, de Mme Gouraud et de Mr Abdoulatif » ont également été faites au nom de l'Association pour la Protection du Patrimoine et de l'Environnement de Roinville.

Les cinq personnes s'étant déplacées lors de la permanence du 17/03/2023 sont les suivantes : Mr Granger et Mr Larose (anciens élus municipaux), Mme Gouraud, Mr Badin et Mr Abdoulatif. Elles m'ont collectivement exposé les mêmes griefs que ceux mentionnés dans le registre. Elles ont, en outre, déploré que l'information faite auprès des administrés de Roinville pour communiquer sur l'organisation de l'enquête n'ait pas été suffisante à leurs yeux.

Fait à Roinville, le 19/03/2023

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a large, sweeping flourish that extends to the right and then loops back down.

Michel BACCARD